

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DE LA MULATRESSE SOLITUDE AU CARMEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS D'EFFECTUER LA RÉPARATION DE FUITES D'EAU, À PARTIR DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU LUNDI 07 MARS 2022 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Février 2022, courrier N°2022-567, par l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, sollicite un arrêté réglementant la circulation à la Rue de la Mulâtresse SOLITUDE au Carmel sur le territoire de la Ville, afin de permettre la **réparation de fuites d'eau** à partir du **Mercredi 16 Février 2022** jusqu'au **Lundi 07 Mars 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, d'effectuer la **réparation de fuites d'eau** à la Rue de la Mulâtresse SOLITUDE au Carmel sur le territoire de la Ville, à partir du **Mercredi 16 Février 2022** jusqu'au **Lundi 07 Mars 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES****➤ La circulation :**

Elle sera disposée de la manière suivante :

- La zone de chantier sera matérialisée
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**➤ Le stationnement :**

Il sera interdit dans le parking côté gauche de la chaussée

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **15 FEV. 2022**

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le **15 FEV. 2022**

De l'affichage et/ou la publication, le **15 FEV. 2022**

Fait à Basse-Terre, le **15 FEV. 2022**

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

GUADELOUPE



République Française

VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

POLICE MUNICIPALE  
Service RÉGLEMENTATION

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.604571  
0590.604572  
0590.811162  
@ : arretesvillebt@ville-bassterre.fr

GETELEC TP SAS  
Mr le Commandant de Police  
Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe  
Mr le Chef de la Police Municipale  
Mr le Directeur des Infrastructures et  
du développement durable du Territoire de  
la Ville de Basse-Terre  
Service Juridique  
Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé: 2022-567

Nbs Réf.: JA/CS/CM/2022- 369

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-032) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE <b>AUTORISANT UNE DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DE LA MULATRESSE SOLITUDE AU CARMEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS D'EFFECTUER LA RÉPARATION DE FUITES D'EAU, À PARTIR DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU LUNDI 07 MARS 2022 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.</b></p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le 15 FEV. 2022

RECU LES PIECES CI DESSUS  
LE

  
Le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA